

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 25 octobre 2021

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération () :

Date de convocation :

Secrétaire de séance :

Objet : Budget Principal – DM N° 6 - Crédits au Chapitre 041 – Opérations patrimoniales – Dépenses éligibles au FCTVA

Le lundi 25 octobre 2021 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que les dépenses d'investissement bénéficient du FCTVA (fonds de compensation de la TVA), l'état nous reverse donc 16.404 % du TTC.

Le Président explique que suite à l'automatisation du FCTVA qui date du 01 Janvier 2021, les dépenses comptabilisées au compte 2314 – Constructions sur Sol d'Autrui, ne sont plus éligibles

Certaines de ces dépenses peuvent être imputées au compte 2313 – Constructions, et de ce fait elles deviendront éligibles au FCTVA

A ce jour, 200 607.66 € de dépenses peuvent être imputées sur ce compte

Pour cela il y a lieu de saisir une opération d'ordre Budgétaire à l'intérieur de la section

Le Président explique que cette opération d'ordre génère un dépassement de crédit au Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales de 200 607.66 €

Le Président propose d'augmenter les crédits de dépenses du Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales, Compte 2313 – Constructions, de 200 607.66 € et d'augmenter les crédits de recettes du Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales, Compte 2314 – Constructions sur sol d'autrui, de 200 607.66 €

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'augmenter les crédits de dépenses du Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales, Compte 2313 – Constructions, de 200 607.66 € et d'augmenter les crédits de recettes du Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales, Compte 2314 – Constructions sur sol d'autrui, de 200 607.66 €**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 25 octobre 2021

Pierre BATAILLE
Président